

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

## 30 Novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 24 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente novembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle Lavergne, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, O. GUICHARD, W. DELAVENNE, C. BIOLAY, M-C. ROCH, S. MANFRINI, Y. DUMAS, R. OTZENBERGER, J-M. PALINIEWICZ, M. GALLET, M. GRENIER, H. GRANGE, P. GUINOT, J. DAZIN, A. BOUSSER, L. VAUTHIER, V. KRYK, M. LEBOLD, G. MASRARI, L. ROCHAS

Absent : D. ROSA, D. GANNE, A. HERRING

Absents excusés : Michèle GALLET, M. FOURNIER, M. GIRIAT, F. KHIAR

Procurations : F. KHIAR à G. MASRARI, Michèle GALLET à M. GALLET, M. GIRIAT à J-F. OBEZ, M. FOURNIER à M-C. ROCH

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, E. RABOT adjointe administrative

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, J-F. OBEZ.

O. GUICHARD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

### COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

#### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 octobre 2020**

Le compte rendu du conseil municipal du 19 octobre 2020 n'appelant pas de remarques, il est adopté à l'unanimité.

#### **1. Finances – Fixation du loyer de l'appartement du RDC dans la résidence le Genève**

Vu l'article L.2241-1 du CGCT disposant que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune ».

Considérant que Monsieur le Maire, dûment habilité par la délibération D 2020 13 05 036 du 13 mai 2020, a signé en octobre 2020 l'acte d'acquisition d'un appartement sis en rez de chaussée de la Résidence le Genève, 9 rue de la Tour à Ornex.

L'appartement acquis par la commune est un T2 d'une surface de 49m<sup>2</sup>. Cet appartement a vocation à n'être loué que meublé, pour des périodes courtes et seulement à des personnes dans le besoin, orientée par le service social ou le CCAS. Il pourra aussi accueillir, pour de courtes périodes également, des agents municipaux, professeurs de l'éducation nationale ou fonctionnaires territoriaux d'autres collectivités, qui ne trouveraient pas à se loger dans le pays de Gex, en attendant de leur trouver une solution pérenne.

Il convient de fixer le loyer de cet appartement d'urgence, qui sera loué meublé. Il sera de 8€ par m<sup>2</sup>, c'est-à-dire comme les autres appartements du Genève que la commune loue. Le montant du loyer sera fixé au mois, à la semaine, et à la journée. Ainsi le loyer sera de 393€ hors charges pour un mois.

Les charges mensuelles qui viendront s'additionner seront les suivantes :

- 60€ de ménage (la société de nettoyage passera après chaque location)
- 30€ de wifi (la commune va ouvrir une ligne téléphonique et prendre une box)
- 10€ d'eau courante
- 15€ d'électricité
- 50€ de chauffage (chauffage central pour l'immeuble), à facturer entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 avril.

Ainsi le loyer sera de 508€ en été, et de 558€ en hiver pour un mois complet. Aucune caution ne sera demandée aux locataires. En revanche, un état des lieux sera systématiquement établi à l'entrée et à la sortie des locataires, en vue de vérifier qu'aucune dégradation ne s'est produite pendant le temps d'occupation. Toute dégradation ou vol sera facturé au locataire.

L'appartement ne sera pas mis à disposition à titre gratuit. Si les personnes sont dans le besoin, c'est le CCAS qui couvrira, le cas échéant la dépense de loyer à verser à la commune. Un règlement à rédiger et à valider en CCAS sera établi. Il fixera les conditions d'occupation du logement et le nombre maximal de baux successifs d'un mois qui pourront être conclus.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la fixation du loyer, qui s'entend charges comprises comme suit :

	Mensuel	Hebdomadaire	La nuitée
Loyer du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	558,00€	150,00€	36,00€
Loyer du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	508,00€	130,00€	33,00€

- **DIT** que cet appartement sera loué meublé, pour répondre à des situations d'urgence et qu'il ne pourra faire l'objet que de baux précaires d'un mois, destinés à accompagner les personnes qui sont dans le besoin ou des fonctionnaires qui ne trouveraient pas immédiatement à se loger dans le pays de Gex.
- **AUTORISE** le maire à signer les baux correspondant à la location de cet appartement d'urgence
- **DIT** que les locataires ne seront pas soumis au versement d'une caution
- **DIT** que la recette est prévue au budget principal du budget communal

## 2. Finances – Admissions en non-valeur

En application de la convention signée le 21 octobre 2020 avec la trésorerie de Gex, qui définit le protocole d'engagement de poursuites pour le recouvrement des produits locaux, Le Trésor Public propose à la commune d'Ornex d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

- 7 154,65 euros à admettre en dépense au compte 6542 – Pertes sur créances éteintes
- 2 585,30 euros à admettre en dépense au compte 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables

Ainsi, le total des sommes à admettre en non-valeur s'élève à 9 739.95 euros

Il est important de noter que les refus d'admission en non-valeur doivent être motivés afin que la Chambre régionale des comptes soit en mesure d'apprécier la validité du motif.

La somme sera mandatée sur le compte 6541 au budget 2020, les crédits étant suffisants au chapitre 65.

Nature juridique	Année	Montant présenté en non-valeur	Motif de la présentation en non-valeur
Particulier	2016 et 2017	2 365,15€	Poursuite sans effet
Particulier	2017	220,15	Poursuite sans effet
	<b>TOTAL</b>	<b>2 585,30€</b>	

La somme sera mandatée sur le compte 6542 au budget 2020, les crédits étant suffisants au chapitre 65.

Nature juridique	Année	Montant présenté en non-valeur	Motif de la présentation en non-valeur
Particulier	2018 et 2019	5 640,40€	Surendettement et décision d'effacement de la dette
Particulier	2018	1 514,25€	Surendettement et décision d'effacement de la dette
	<b>TOTAL</b>	<b>7 154,65€</b>	

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **ADMET** en non-valeur la somme de 2 585,30 euros et permettre le mandatement de la somme au compte 6541 – créances irrécouvrables.
- **ADMET** en non-valeur la somme de 7 154,65 euros et permettre le mandatement de la somme au compte 6542 – créances éteintes.

### 3. Finances – Approbation du règlement applicable au budget participatif communal

Monsieur le Maire, sur proposition de Raphaël OTZENBERGER, conseiller municipal, propose de mettre en place un budget participatif dès 2021. Cet outil de démocratie participative s'inscrit dans la durée, et sera proposé chaque année. La démarche consiste à donner la possibilité à des Ornésien(ne)s, dès 9 ans, de présenter des projets, qui devront être choisis par un vote des habitants et qui seront mis en œuvre par les services municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal que le montant de ce budget alloué aux ornésien(ne)s soit de 5€ par habitant. Il sera imputé en investissement.

Les ornésien(ne)s seront informés du lancement du dispositif au moment des vœux du Maire, et par tout moyen de communication municipal.

Un comité de pilotage s'est réuni le 18 novembre 2020 en vue d'établir le projet de règlement ci-joint.

Les projets retenus, si le règlement est validé comme tel, pourront être d'un montant situé entre 2 000 € et 10 000 €, et devront être réalisables dans l'année.

Vu l'avis de la commission finances du 23 novembre 2020 qui a validé le principe de budget participatif et de règlement,

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le règlement du budget participatif et sa mise en œuvre
- **VALIDE** le principe d'une inscription budgétaire annuelle au budget principal primitif en investissement de 5€ par habitants

#### 4. Administration générale – Convention de coopération opérationnelle et non opérationnelle concernant le corps communal de sapeurs-pompiers de ORNEX avec le SDIS

La commune d'ORNEX dispose d'un corps communal de sapeurs-pompiers. Le code général des collectivités territoriales dispose, dans son article L 1424-1, que les modalités d'intervention opérationnelle des corps communaux ou intercommunaux de sapeurs-pompiers sont déterminées par le règlement opérationnel.

En revanche, les autres relations entre le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et ces corps sont fixées par voie de convention. La présente convention de partenariat a donc pour objet de fixer les relations entre la commune d'Ornex, siège du CPINI, et le SDIS de l'Ain, à travers l'ensemble des dispositions financières et administratives, mais également en termes de fonctionnement du centre, de formation, d'équipement, de suivi médical des sapeurs-pompiers, de contrôle et de responsabilité.

Elle prévoit le raccordement du CPINI au réseau départemental d'alarme (RDA) qui va permettre de fiabiliser l'engagement du corps par le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), alors que l'équipement d'alerte dont dispose actuellement le corps est obsolète et ne sera plus en mesure de fonctionner à l'échéance de 2023.

Le coût de ce raccordement est de 750 € annuels au titre de l'année 2021, révisable annuellement selon l'indice des coûts appliqué à la révision de la contribution communale. Il inclut la fourniture des appareils d'alerte individuelle (Bips) à concurrence du nombre de sapeurs-pompiers en activité au corps communal au moment du raccordement, à l'exception de ceux en double-engagement avec le corps départemental. L'achat de bips supplémentaires ainsi que la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des bips resteront à la charge de la commune.

Considérant que le CPINI d'ORNEX comptera au 1<sup>er</sup> janvier 2021 14 sapeurs-pompiers en activité et à jour de visite médicale d'aptitude dont 2 sapeurs-pompiers en double-engagement avec le corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain, que de ce fait le nombre de Bips à fournir par le SDIS est de  $14-2=12$

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la convention de coopération opérationnelle et non opérationnelle concernant le corps communal de sapeurs-pompiers d'ORNEX ci-jointe
- **DIT** que le nombre de BIPS à fournir par le SDIS au CPINI d'Ornex dans le cadre de la présente convention s'élève à 12.
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention

#### 5. Administration générale – Avenant à la convention d'adhésion au service commun communautaire en charge de l'application du droit des sols

Vu le code de l'environnement et notamment ses article L581-1 et suivants et R581-1 et suivants ;

Vu la loi d'Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et son décret d'application en date du 30 janvier 2012 fixant l'attribution de la compétence en matière d'instruction des autorisations et déclarations préalables portant sur l'installation de dispositifs publicitaires sur un territoire couvert par un règlement local de publicité intercommunal (RLP(i)) aux maires des communes concernées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2020 approuvant le règlement local de publicité intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015.00353 en date du 20 octobre 2015 portant création du service commun d'application de droit des sols (ADS), et approuvant la convention régissant les principes du service ADS entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2015 décidant d'adhérer au service commun ADS par convention signée le 16 décembre 2015 pour une durée de 3 ans, l'article 12 de la convention précisant que « La présente convention est conclue à compter de la date du 1er janvier 2016 pour une durée de 3 ans. Elle prendra fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements des organes délibérants de chacune des parties. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les parties »,

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal d'approuver la modification de la convention par voie d'avenant afin de permettre, à compter du 1er janvier 2021, au service mutualisé d'instruire pour les maires des communes membres les demandes d'installation de dispositifs publicitaires.

Pour rappel, le service commun de l'ADS est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et des actes pouvant aller du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Il a la charge de consulter les administrations éventuellement nécessaires à l'instruction des actes administratifs.

La convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux ou de recours.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme et la déclaration préalable.

L'avenant à la convention joint en annexe porte sur la modification de la convention quant à la référence aux dispositions du code de l'environnement (article 4 et 5) et aux missions du service ADS (article 1, 2 et 3).

Dans la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur, la convention indique que les agents du service interviennent dans le cadre des délégations de pouvoir consenties par le maire.

Pour ces missions précises, les agents du service agissent sous l'autorité fonctionnelle directe du maire concerné par le dossier qui fixe ses instructions et contrôle des tâches.

La commune est le point unique d'entrée et de dépôt des demandeurs qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Ainsi, le maire est pleinement responsable de la transmission des dossiers au service instructeur, en principe dans un délai de 7 jours calendaires étant rappelé que la convention prévoit que la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex peut refuser d'instruire pour la commune le dossier reçu dans un délai manifestement incompatible avec le bon exercice des tâches qui lui incombent ou la garantie des droits des administrés.

Le maire est le seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant pour objet, ni pour effet, de modifier les règles de compétences et des responsabilités fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

En conséquence, la gestion des recours gracieux et contentieux reste du ressort de la commune, le service instructeur se limite à apporter l'aide technique et juridique nécessaire à l'analyse des recours à la demande de la commune. La responsabilité des décisions contestées ne peut en aucun cas être imputée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la modification par avenant de la convention d'adhésion au service mutualisé d'application du droit des sols pour permettre l'instruction par ce service des demandes de pose de dispositifs publicitaires sur le territoire communal couvert par le RLPI ;
- **ACTE** le principe de la mise en place de cette nouvelle mission à compter du 1er janvier 2021 ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant à ladite convention annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- **AUTORISE** le maire à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention modifiée ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **6. Ressources humaines – Définition des quotas d'avancement de grades**

Il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de la police municipale.

Il est proposé de fixer, grade par grade, le ratio promus / promouvable, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il est proposé de fixer les taux de promotion des grades considérés figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité de la façon suivante :

Filières	Grades	Nombre de poste	Grade d'avancement	Ratios
Administrative	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50%
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50%

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le taux d'avancement de grades considérés figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité tel que précité.
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

## **7. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs**

### **Pour le service accueil population / Relation aux usagers**

L'agent recruté sur le poste de responsable des relations aux usagers prendra son poste au 1<sup>er</sup> février 2021. Il s'agit d'une mutation, et l'agent sera recruté sur le grade de rédacteur. Par délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2020, Dans la perspective de ce recrutement le conseil municipal avait validé la création de 3 postes (dont celui de rédacteur qui sera occupé par l'agent recruté).

Il conviendrait d'en supprimer deux :

- Un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet. Ce poste ne sera pas supprimé mais utilisé pour un avancement de grade (cf paragraphe sur les avancements de grade ci-dessous).
- Un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, et ce dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Pour pallier à l'attente de ce recrutement, un poste en accroissement temporaire d'activité a été créé aussi par délibération du conseil municipal du 21 septembre 2021. Il est proposé au conseil municipal de prolonger la durée de cet accroissement temporaire d'activité jusqu'au 31 janvier 2021, le temps que le recrutement du responsable des relations aux usagers soit effectif.

Le poste qui était occupé par l'agent d'accueil, qui a quitté la collectivité au 2 novembre 2020, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe doit être supprimé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **Pour le service enfance jeunesse**

Dans le cadre de la procédure de recrutement pour un poste d'ATSEM à l'école des bois, le conseil municipal du 21 septembre avait délibéré pour créer deux postes :

- Un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 20 heures hebdomadaires, qui a été pourvu au 1<sup>er</sup> novembre 2020.
- Un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 20 heures hebdomadaires qui ne sera donc pas pourvu et qu'il convient désormais de supprimer à temps non complet 20 heures hebdomadaires, à compter du 20 novembre 2020.

Dans le cadre du recrutement du Directeur de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, 3 postes avaient été créés. L'agent recruté étant sur le grade d'animateur, il convient de supprimer un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **Pour les avancements de grades**

Monsieur le Maire a validé l'avancement dans les services administratif :

- d'un agent actuellement rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe promouvable sur le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il convient de supprimer ce poste au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- D'un agent actuellement adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe promouvable sur le grade sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Il

convient donc de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe. Considérant que la nomination de l'agent ne pourra intervenir qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021, le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est maintenu au tableau des effectifs.

Monsieur le Maire a validé l'avancement dans les services techniques :

- d'un agent des services techniques adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe promouvable par avancement de grade au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à la même date.

Ces 3 postes d'avancement sont créés à temps complet.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **SUPPRIME** un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 20 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020
- **SUPPRIME** deux postes de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- **CRÉE** un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- **CRÉE** un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- **CRÉE** un poste d'adjoint administratif à temps complet en accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2021.
- **SUPPRIME** un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- **SUPPRIME** un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- **DIT** que la dépense sera prévue au BP 2021, chapitre 12.

## **8. Ressources humaines – Adoption du règlement intérieur du personnel**

Vu l'avis du comité technique du 20 novembre 2020 qui a voté à l'unanimité de ses membres la mise en place du télétravail et l'adoption du règlement intérieur de la collectivité.

Le règlement intérieur (ci-joint) fixe les règles de travail applicables aux agents de la commune d'Ornex. Il balaie les principales règles qui s'appliquent à l'ensemble des agents municipaux, qu'ils soient contractuels, stagiaires ou titulaires.

Le règlement rappelle les droits et devoirs des fonctionnaires, il encadre le temps de travail, les autorisations d'absence, le paiement des heures et les récupérations. Il rappelle les sanctions encourues en cas de fautes des agents, les conditions d'évaluation des agents, les conditions d'occupation des bâtiments, des véhicules, d'utilisation des outils informatiques...

Enfin, suite à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, article 49, qui introduit la possibilité d'un recours ponctuel au télétravail pour les agents territoriaux et son décret d'application n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, le règlement prévoit la mise en place du télétravail (titre II Chapitre 2).

Il est important de noter que seuls certains postes seront éligibles au télétravail. Ainsi, les postes des agents en contact direct avec le public (accueil, service scolaire et périscolaires, l'urbanisme, le service social) en sont exclus. Les agents des services techniques exclusivement sur le terrain en sont également exclus. Par conséquent, seraient seuls éligibles au télétravail les postes de direction, des achats et des finances, de la communication, de la comptabilité, des ressources humaines et du responsable du centre technique municipal.

Les agents à temps partiel ou les temps non complets sont éligibles au télétravail, à hauteur d'une ½ journée par semaine, ou d'une journée tous les 15 jours. Les temps complets sont éligibles au télétravail à hauteur d'une journée par semaine.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des agents de la commune d'Ornex
- **AUTORISE** le Maire à le signer

### **9. Ressources humaines – Instauration d'une prime à la mobilité douce**

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, l'Etat a mis en œuvre un forfait "mobilités durables", prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, est en vigueur depuis le 11 mai 2020 pour les fonctions publiques d'Etat et territoriale.

Ainsi, les agents publics qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage) pourront bénéficier d'un forfait de 200 euros par an.

Le décret relatif au versement du forfait "mobilités durables" dans la fonction publique de l'Etat et son arrêté d'application sont parus au Journal officiel du dimanche 10 mai 2020.

Ce dispositif s'appliquera aux déplacements domicile-travail effectués à vélo (électrique ou pas) ou en covoiturage à compter du 11 mai 2020. Il vient indemniser l'utilisation d'au moins 100 jours par an du vélo ou du covoiturage pour effectuer les déplacements domicile-travail, y compris si l'agent est le conducteur. Le seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Après le dépôt en fin d'année d'une attestation sur l'honneur de l'utilisation du vélo ou du covoiturage, qui pourra faire l'objet d'un contrôle a posteriori de l'employeur, l'agent bénéficiera du versement d'une indemnité forfaitaire, exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux, de 200 €. Des contrôles aléatoires peuvent être faits par le service des ressources humaines – Les agents tiennent un décompte qu'ils fournissent à l'employeur.

Ce forfait est exclusif de toute autre prise en charge des frais de déplacement domicile-travail, notamment la participation employeur aux forfaits de transports en commun. (Sauf pour l'année 2020, ou les deux sont encore cumulables).

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** l'instauration d'une prime à la mobilité douce pour les agents de la collectivité
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2020.

### **10. Culture – Exposition des artistes de la commune à la mairie**

Les travaux du bâtiment de la mairie d'Ornex sont terminés. Les murs blancs de la nouvelle mairie n'attendaient que d'accueillir de la couleur, des formes, des toiles, des dessins, fruit du travail d'artistes locaux.

Une rencontre entre certains artistes d'Ornex, qui se sont constitués en association, et l'adjointe aux événements et à la vie associative a permis de convenir que le bâtiment de la mairie accueillerait, dans ses espaces accessibles au public, des expositions d'œuvres d'artistes d'Ornex.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de valider le principe d'organiser des expositions temporaires en mairie, dans le but de promouvoir les artistes locaux, de les faire connaître aux habitants.

La première convention (ci-jointe), est à signer avec l'association *les Arts Pluriels*. Il est proposé au Conseil municipal, bien que cela ne revête pas un caractère obligatoire, de valider le principe de promouvoir des artistes en exposant leurs œuvres en mairie, et d'autoriser le Maire à signer cette première convention, et les suivantes, avec d'autres artistes, ou associations d'artistes.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le principe d'exposer des artistes à la mairie d'Ornex dans les espaces accessibles au public
- **VALIDE** la convention à passer entre l'association des Arts pluriels pour une exposition de toiles qui durera jusqu'au 18 avril 2021
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et les suivantes.

### **11. Marchés publics – Attribution du marché de déploiement de l'offre de loisirs**

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une étude de développement de l'offre de loisirs de plein air, permettant de poser un diagnostic, et de proposer des scénarii d'aménagement et les modalités de mise en œuvre opérationnelle sur des secteurs identifiés.

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- Identifier les secteurs supportant le développement d'une offre de loisirs de plein air ;
- Identifier les publics visés par secteur en intégrant toutes les générations ;
- Mettre en cohérence l'offre existante et les projets à venir ;
- Proposer une réflexion d'ensemble en termes d'image et d'identité ;
- Traiter les accès PMR et mobilités douces d'accès aux espaces de loisirs existant et à venir ;
- Intégrer les espaces naturels en privilégiant une approche de mise en valeur (découverte, promenade, loisirs) ;
- Proposer un plan guide d'aménagement d'ensemble avec des orientations d'aménagement sur les secteurs identifiés ;
- Animer un processus de concertation autour du projet

Une publicité a été faite le 2 juillet 2020 sur la plateforme des marchés public de l'Ain, au BOAMP et sur le site internet de la commune, la date limite de réception des offres était le 4 septembre 2020 à 18h00

Les critères de jugement des offres ont été les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50%
2-Expériences et références sur des dossiers similaires	25%
3- Mémoire technique sur la méthodologie de l'étude	25%

Deux plis ont été reçus dans les délais impartis, leurs candidatures ont été jugées recevables.

1	CITADIA CONSEIL 78 RUE DE LA VILLETTE 69003 LYON 3EME
2	Horwath HTL France 6, rue Dunois 75013 Paris

**Critère n°1 : Prix des prestations après négociation.**

	Montant HT	Montant TTC	Note pondérée
CITADIA	24 915 euros HT	29 898 euros TTC	50.00
HORWATH	38 989 euros HT	46 787 euros TTC	31.95

**Critère n°2 : Expériences et références sur des dossiers similaires 25%**

Critère n° 2	CITADIA	HORWATH
Note attribuée	20/25	25/25

**Critère n°3 : Mémoire technique sur la méthodologie de l'étude 25%**

Critère n° 3	CITADIA	HORWATH
Note attribuée	20/25	23/25

**Classement des offres**

Après examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA qui s'est réuni le 16 novembre a validé le classement suivant :

	CITADIA	HORWATH
Critère n°1	50	31.95
Critère n°2	20	25
Critère n°3	20	23
<b>TOTAL</b>	90	79.95
<b>Classement</b>	1	2

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces, relatives au marché de prestation de service pour la réalisation d'une étude de développement de l'offre de loisirs de plein air avec le bureau d'études CITADIA, pour un montant total de 24 915 euros HT soit un montant de 29 898.00 euros TTC
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2020.

**12. Marchés publics – Convention tripartite pour l'acquisition du matériel de réglage des poteaux à incendie avec les communes de Crozet et Saint-Jean de Gonville**

Les pompiers des centres de secours des commune d'Ornex, Saint-Jean de Gonville et Crozet se sont mis d'accord pour partager l'acquisition, l'utilisation et la maintenance du matériel de réglage des poteaux à incendie.

Cette prestation de contrôle était auparavant réalisée par un prestataire dans chacune des trois communes. Grâce à ce matériel, les pompiers pourront réaliser les contrôles annuels de manière autonome. L'acquisition partagée du matériel permet également de faire des économies.

Pour se faire, il est proposé au Conseil municipal de valider la convention de partenariat à conclure entre les trois parties en vue de partager les frais d'acquisition du matériel de d'étalonnage des

points d'eau (pèse-bouche + coffret) pour les centres de secours d'Ornex, de Saint-Jean de Gonville et de Crozet.

La participation financière des trois communes sera répartie de manière égale.

Le coût total d'investissement réalisé par la commune d'Ornex est de 2 445,00 Euros HT (facture ci-jointe). Chaque commune reversera donc 815€ à la commune d'Ornex. Chacune reversera également 1/3 du coût de la maintenance annuelle du matériel.

La commune d'Ornex conservera le matériel au centre de secours des pompiers d'Ornex quand il ne sera pas utilisé par une autre commune signataire de la convention, et se charge de commander et d'assurer la maintenance annuelle ainsi que la réparation du matériel en cas de besoin.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la convention tripartite ci-jointe
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention
- **DIT** que les dépenses et les recettes afférentes sont inscrites au BP 2020

### **13. Marchés publics – Avenant n°3 au Lot N°14 électricité CFO-CFA du marché de travaux d'extension et de rénovation de la mairie**

La commune d'ORNEX arrive à la fin du chantier d'agrandissement et de rénovation du bâtiment de la Mairie. Dans le cadre de l'exécution de ce marché, des ajustements de quantités et des nouvelles prestations sont nécessaires au Lot N°14 électricité CFO CFA.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de valider l'avenant suivant:

Le lot n°14 attribué à l'entreprise GONTARD FORAZ concerne les travaux Electricité CFO-CFA. Il a été notifié le 9 novembre 2018.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte une plus-value sur le prix initial du marché due

- à la mise en place de prises supplémentaires
- au déplacement des radiateurs dans les bureaux de 1<sup>er</sup> étages initialement implanté sous les fenêtres
- à la création d'un espace de reprographie sous l'escalier au 1<sup>er</sup> étage
- au choix d'une technologie sans fil pour les pupitres de la salle du conseil

Les modifications apportent une **plus-value au marché de 7.904.87 euros H.T**, soit un montant T.T.C. de 9.485.84 euros.

Le bilan financier du lot est de +6.66 % du montant du marché initial (lot N°14).

Le montant total des avenants du marché relatif aux travaux de restructuration et d'extension de la mairie d'Ornex est supérieur de 1.10 % par rapport au montant initial du marché.

Vu l'avis de la commission MAPA du 24 novembre 2020 qui s'est prononcée favorablement à la signature de cet avenant,

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la proposition d'avenant n°3 en plus-value au lot n°14 pour un montant de 7.904.87 euros H.T,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°3 en plus-value du lot n°14 du marché relatif aux travaux de restructuration et d'extension de la mairie d'Ornex

#### 14. Marchés publics – Renouvellement du marché de déneigement

La commune a lancé une consultation pour le déneigement de la voirie communale.

Ce marché de prestation de service a pour objet le déneigement des voies communales et privées ouvertes à la circulation publique des hameaux de Maconnex et Villard Tacon. Il comporte une part fixe liée aux frais de mise en place de l'astreinte et un taux horaire de déneigement.

Le prestataire vient en renfort des équipes du Centre Technique Municipal qui assure :

- l'ensemble des opérations de salage de la commune
- le déneigement des trottoirs et des cheminements mode doux de la commune
- le déneigement des voies communales et privées ouvertes à la circulation publique entre la Mairie et l'avenue de Vessy.

Un seul prestataire a répondu à la consultation. Il s'agit de l'entreprise LA FORCE DE LA NATURE, pour un montant 3 000 euros HT pour la part fixe forfaitaire et de 130 euros HT par heure de déneigement réalisée.

Ce prestataire travaille avec la commune depuis 2011, et donne satisfaction.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** Monsieur de Maire à signer le contrat de déneigement avec LA FORCE DE LA NATURE dans les conditions exposées ci-dessus.
- **DIT** que la dépense sera prévue au budget primitif de la commune

#### 15. Travaux – Changement du garde-corps du cimetière

Dans la continuité des travaux d'aménagement du centre Bourg et plus spécifiquement de la place de l'église, la commune a initié le projet de remplacement du garde-corps qui sécurise les deux espaces du cimetière. En effet l'ancien et le nouveau cimetière présentent une différence de niveau d'environ 1m20.

Actuellement le garde-corps est composé de module en béton préfabriqué mis en place dans les années 80 et qui présente des dégradations importantes.

Dans le cadre des opérations de relance de l'économie locale financées par la Région AURA, la commune a souhaité intégrer rapidement ce projet dans une phase opérationnelle.

Deux ferronniers/serruriers qui exercent dans le département (donc des entreprises locales) ont été sollicitées, afin qu'ils réalisent pour la commune un garde-corps en barreaudage.

Les deux offres reçues sont les suivantes :

	ENTREPRISE	Description des prestations	COUT
Offre 1	Serrurerie Métallerie ROCHA	Fourniture et pose de grille de clôture métallique, traité antirouille par galvanisation à chaud et laquage époxy	19 020 Euros TTC
	Travaux et nature	Dépose des éléments béton actuel	2 481 euros TTC
Offre 2	MOREL SERVICE	Dépose des éléments béton actuel + Fourniture et pose de grille de clôture métallique, traité antirouille par galvanisation à chaud et laquage époxy	31 447.46 euros TTC

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** l'offre 1 composée par le devis de l'entreprise Serrurerie Métallerie ROCHA pour un montant de 15 850 euros HT et le devis de l'entreprise Travaux et Nature pour un montant de 2 067.90 euros HT
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2020

### **16. Travaux – Installation du système d'alerte risque attentat / risque intrusion dans les écoles d'Ornex (PPMS)**

Les écoles de la commune peuvent être confrontées à des accidents majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique ou à des situations d'urgence particulières de type intrusion de personnes étrangères, attentats... susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens.

En conséquence, chacun doit s'y préparer, notamment pour le cas où leur ampleur retarderait l'intervention des services de secours et où l'école ou l'établissement se trouveraient momentanément isolés. Tel est l'objectif du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, adapté à la situation précise de chaque école et de chaque établissement, qui doit permettre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale.

Cette obligation conduit la commune, propriétaire de l'école des Bois et de l'école de Villard, à tout mettre en œuvre pour permettre la mise en place de ces dispositifs.

A ce jour des PPMS sont rédigés dans les deux écoles, ils comportent :

- Un dispositif d'alerte sommaire
- Les consignes à appliquer en cas d'alerte
- Où et comment mettre les élèves et les personnes en sûreté
- Comment gérer la communication avec l'extérieur

Le point faible du dispositif actuellement en place est le dispositif d'alerte lors de déclenchement du PPMS.

C'est pourquoi, la commune a proposé la mise en place d'un mode interne d'alerte accident majeur différent du signal incendie.

Pour cela la commune a consulté deux prestataires pour la mise en place de ce dispositif, les offres sont les suivantes :

	SPIE	ABR
Installation système filaire PPMS Ecole de Villard + salle plurivalente	16 462.34 euros HT	31 029.98 euros HT
Installation système filaire PPMS Ecole des Bois	16 587.05 euros HT	30 289.98 euros HT
<b>TOTAL</b>	<b>33 049.39 euros HT</b>	<b>61 319.96 euros HT</b>

Après examen des offres, la commission MAPA qui s'est réuni le 24 novembre a validé l'offre de l'entreprise SPIE.

Et après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis relatif la mise en place d'un dispositif d'alerte PPMS dans les deux écoles avec l'entreprise SPIE – Industrie et Tertiaire pour :
  - un montant total de 16 587.05 euros HT pour l'école des Bois
  - un montant total de 16 462.34 euros HT pour l'école de Villard
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2020.

### **17. Environnement – Adhésion au service de Conseil en Énergie Partagée du SIEA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la connaissance, de la gestion et de la rénovation du patrimoine bâti de la commune d'ORNEX, le SIEA propose un service de Conseil en Énergie Partagée. Ce service permet de mutualiser entre communes de moins de 10 000 habitants un poste de technicien spécialisé dans le suivi et la rénovation énergétique des bâtiments.

En effet, dans un contexte d'augmentation des coûts énergétiques, d'épuisement progressif des énergies fossiles, et dans le cadre des objectifs nationaux et internationaux, le SIEA s'engage à accompagner et aider ses communes adhérentes à maîtriser leurs consommations énergétiques, à diminuer les impacts environnementaux liés à ces consommations et à développer les énergies renouvelables.

Le CEP assurera les prestations suivantes :

- Inventaire et analyse des consommations énergétiques du parc bâti : prix forfaitaire de 0.2 euros/habitants
- Bilan énergétique et plan d'actions : prix unitaire de 750 euros/bâtiment

Dans ce cadre, une convention fixant les dispositions par lesquelles la commune va bénéficier du service de Conseil en Énergie Partagée a été mise en place par le SIEA et doit être signée.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres votants (1 abstention : M. GALLET) :

- **ACCEPTE** d'adhérer au service CEP du SIEA tel que défini dans la convention d'adhésion
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au service CEP du SIEA
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2020.

### **18. Foncier – Acquisition de la bande de terrain du SIVOM le long de la gendarmerie Rue de Béjoud (AN 37 p2)**

#### **Parcelle AN n° 37 p2**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite acquérir la parcelle AN n° 37p2, appartenant au SIVOM, programme de la gendarmerie, rue de Béjoud.

Cette acquisition fait suite à une discussion entre les différentes communes du SIVOM. Elle a pour objectif de permettre l'aménagement d'un cheminement mode doux piétons/cycle entre la Mairie

et l'Ecole des Bois et plus largement de relier la Voie Verte des Tattes à la GEX – FERNEY et ainsi permettre un bouclage des cheminements doux à l'échelle communale, mais également intercommunale.

En contrepartie de cette acquisition au profit de la commune, elle s'engage à :

- Verser la parcelle au domaine public communal
- Aménager une voie piéton cycle tout le long de la rue de Bėjoud et de la rue des charbonnières jusqu'à la jonction avec la voie piéton cycle d'intérêt communautaire
- Créer des espaces paysagers
- Entretien l'ensemble des aménagements de voirie, et paysagers qu'elle aura créé sur la parcelle acquise

Le propriétaire propose de céder ladite parcelle moyennant le prix d'UN EURO (1.00 €) qui ne sera pas versé.

Pour les besoins de la publicité foncière la valeur du bien est estimé à 46 704 €

Monsieur Le Maire précise que dès que la commune sera propriétaire, cette parcelle sera classée dans le domaine public routier communal.

**Vu** le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre expert MPC

**Vu** l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

**Vu** la réponse du service des Domaines (ci-jointe) en date du 20 octobre 2020 indiquant que « *cette opération d'acquisition est hors champ réglementaire de l'évaluation domaniale* »

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCIDE** d'acquiescer cette parcelle moyennant le prix de UN EURO (1.00 €) qui ne sera pas versé. Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 46 704 €.
- **PRÉCISE** que la parcelle à céder a été définie par le cabinet de géomètre expert MPC et présente une contenance de 417 m<sup>2</sup> et sera divisée selon le projet de document d'arpentage annexe à la présente délibération
- **DÉCIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative
- **DÉCIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier

### **19. Décisions prises par délégation du Maire**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 13 octobre jusqu'au 20 novembre 2020.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H.T
CIDEM	RENOUVELLEMENT LICENCE ADOBE CREATIVE CLOUD FOR TEAMS ALL APPS MAIRIE	6156	885.00
DECOLUM	ACHAT D'ILLUMINATIONS DE NOEL 2020	21578	1909.88
SPIE INDUSTRIE	AMENAGEMENT DE LA CUISINE ECOLE DES BOIS	2135	1460.85
INTERPUBLICITE	ACHAT FILM ADHESIF ECOLE DE VILLARD	615221	1174.00

CMR	INTERVENTION MUSICALE 1 HEURE HEBDOMADAIRE UNE ANNEE SCOLAIRE PERISCOLAIRE 6 HEURES	6218	3499.2
LES SERRES DU BADERRAND	ACHAT DE PLANTATIONS BULBES POUR LES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE	60628	880
SAGNE	ACHAT D'UN VIDEOPROJECTEUR SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	2188	2499.98
DECOLUM	ACHAT D'ILLUMINATIONS DE NOEL 2020	21578	1114.92
SAMSE	ACHAT MATERIEL REFECTION FAUX PLAFOND ECOLE DES BOIS	615221	827.23
PIAGAZIL PEINTURE	ACHAT DE PEINTURES REFECTION ECOLE DES BOIS	multi	565.67
REXEL	ACHAT PETITES FOURNITURES TELECOMMANDE COLLIER AUTOBLOQUANT MATERIEL REPARATION CHAUFFAGE ECOLE BOIS	multi	545.47
CUNY	REPARATION LAVE VAISSELLE ECOLE VILLARD	61558	1141.2
NINET FRERES	CHANGEMENT CHEVRON DEFECTUEUX BATIMENT MAIRIE	615221	1939.54
GRUPE MONITEUR	INSERTION OFFRES EMPLOI DGA, POLICIER MUNICIPAL ET RESPONSABLE DES RELATIONS USAGERS	6231	1857.60
EUROPTOURS	TRANSPORT DES ENFANTS PISCINE ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD OCTOBRE	6247	580.90
CIDEM	IMPRIMANTES COPIE NOIR ET BLANC COPIE COULEUR ECOLE DES BOIS ET PERISCOLAIRE 1ER JUILLET AU 30 SEPT	611	512.66
EPG ELECTRICITE	MISE AUX NORMES ET INSTALLATION NOUVEAU TABLEAU ELECTRIQUE APPARTEMENT 2EME ETAGE LE GENEVE	2313	2470.00
DECOLUM	ACHAT D'ILLUMINATIONS DE NOEL 2020	21578	1336.65
FOUSSIER LBA TH	LOGICIEL TELEMANTENANCE VIDEO PROTECTION	2051	1730.00
CHAUMONTET	ENTRETIEN VEHICULE IVECO	61551	692.84
DUMONT	ACHAT VETEMENTS ET DIVERSES FOUNITURES POMPIERS	multi	755.71
REGIE DES EAUX	CONSOMMATION EAU 137 RUE DE VILLARD APPARTEMENT CONTRAT 1018314	60611	991.35
GRUPE FORCES	FORMATION INITIALE ASSISTANTS DE PREVENTION	6184	4450.00

Le maire annonce que les prochaines séances du Conseil municipal aura lieu le lundi 18 janvier 2021.

La séance est levée à 21h45



Le Maire  
J-F. OBEZ

